Document rappelant les nouvelles règles applicables à compter du 1er Janvier 2025.

Les adhérents issus des inscriptions réalisées jusqu’au 31 décembre 2024 ne seront plus comptabilisés comme tels.

Les adhésions se feront par voie informatique au moment de la premières lecture de la newsletter qu’ils auront entre les mains, où les lecteurs auront le choix de devenir adhérent, moyennant une cotisation de 20 € (vingt euros) par an ou simple observateur san aucune adhésion ni implication.

La communication émanant de l’association se fera uniquement vers les adhérents, inscrits comme tels et à jour de leur cotisation.

Le groupe Facebook continuera à exister comme à ce jour.

Il sera créé un groupe WhatsApp à destination des adhérents et un groupe spécifique à destination des pratiquants d’activité Physique.

Les médecins présents lors de la constitution de l’association ne feront plus partie du Conseil d’administration mais seront inclus dans un collège spécifique qui leur sera propre.

Les statuts seront modifiés en conséquence.